

Laboratoire du praticien – Baisse de la valeur du point  
**Réponse du CF Couchepin à la SSP**

Pascal Couchepin **Conseiller fédéral**  
Chef du Département fédéral de l'intérieur

Berne, le 15.12.2005

Société Suisse de Pédiatrie  
Dr méd. Pierre Klauser  
spéc. FMH Pédiatrie  
92, rte de Frontenex  
1208 Genève

Monsieur,

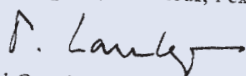
Votre lettre du 15 novembre 2005 m'est bien parvenue et je vous en remercie. Vos critiques concernant la réduction de la valeur du point pour les analyses de laboratoire m'amènent à répondre ce qui suit. Depuis des années, les coûts et les primes de l'assurance obligatoire des soins ne cessent d'augmenter. C'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à soumettre au Parlement diverses révisions législatives dont les mesures auront pour effet de freiner l'évolution des coûts et, par conséquent, celle des primes. Mais puisque les délibérations parlementaires au sujet de ces révisions se prolongent, le Conseil fédéral et mon département se voient obligés d'exploiter toutes les possibilités au niveau de l'ordonnance pour maîtriser les coûts. C'est ainsi que j'ai décidé le 9 novembre 2005 un abaissement général de la valeur du point pour les analyses de laboratoire, qui touche aussi bien les laboratoires privés que les hôpitaux ou les laboratoires de cabinet médical.

Les laboratoires de cabinet médical peuvent en principe être un instrument de diagnostic à la fois efficace et bon marché. Toutefois, l'exemple des laboratoires médicaux constitués en sociétés coopératives montre qu'il est possible de réaliser les analyses des soins de base avec un rabais atteignant jusqu'à 75 % par rapport au tarif de la liste des analyses. Il y a donc ici, à mes yeux, une marge de manœuvre incontestable pour un abaissement de tarif. La réduction de la valeur du point de 10 % s'avère donc non seulement matériellement justifiée, mais aussi financièrement supportable. Par ailleurs, les tarifs de la liste des analyses feront en 2006 l'objet d'un examen systématique, avec, le cas échéant, des adaptations tarifaires ciblées. Dans ce cadre, les conditions de coûts des laboratoires de cabinet médical seront également contrôlées.

Le système de remboursement en place dans l'assurance obligatoire des soins, qui comporte l'obligation de contracter, ne peut malheureusement pas toujours tenir compte des cas particuliers. En revanche, si la liberté de contracter était un jour instaurée comme le préconise le Conseil fédéral, il serait possible de trouver des solutions de rémunération de l'activité médicale plus individualisées.

Les médecins généralistes et l'ensemble des soins médicaux de base, pivot de notre système de santé, se trouvent dans une situation critique. Les autorités compétentes le savent bien et j'en suis moi-même tout à fait conscient. C'est pourquoi le directeur de l'Office fédéral de la santé publique rencontre régulièrement les organisations nationales des prestataires de base. Pour la même raison, le thème des soins médicaux de base servira en 2006 de fil conducteur au dialogue sur la politique de la santé entre les autorités fédérales et cantonales, d'une part, et les organisations du secteur de la santé, d'autre part.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascal Couchepin